

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association « Conseil de Filière Cheval de la Région Auvergne/Rhône-Alpes » dont le siège est situé au
Hippodrome de Feurs
3 Boulevard de l'Hiippodrome
42110 FEURS

L'objet de cette association est précisé dans ses statuts Article 2.

Titre 1 – Les Membres

Article 1 - Composition

L'association « **Conseil de Filière Cheval Auvergne Rhône-alpes (CFC AuRa)** » est composée « d'adhérents ».

- Des « adhérents actifs », répartis en cinq collèges :
 - 1er Collège « Elevage »
 - 2ème Collège « Utilisation et valorisation sport et loisirs »
 - 3ème Collège « Formation »
 - 4ème Collège « Courses »
 - 5ème Collège « Activités connexes »
- Des « membres partenaires »
- Des « membres qualifiés »

Le tableau stipulant nominativement les membres avec leurs collèges et leur nombre de voix respectives est annexé au présent règlement.

Critères de répartition

Il est admis que chaque collège disposera d'un même nombre de voix dans la gestion du conseil de la filière.

Il est admis qu'un adhérent issu d'une fédération nationale doit se voir attribuer un nombre supérieur à un adhérent seulement régional.

Un adhérent actif ne peut détenir plus d'un tiers des voix dans son collège (soit plus de 34 voix) sauf s'il représente une structure Maison Mère auquel cas il peut alors détenir jusque 40% des voix après application des critères.

La liste des adhérents est tenue à jour par le Conseil d'Administration qui effectuera les formalités prescrites par la législation en vigueur si certaines modifications l'exigent.

Le nombre de voix par adhérent dépend de son poids dans le collège auquel il appartient, selon des grilles de critères identifiés et mesurables mis à disposition de l'ensemble des adhérents.

Chaque adhérent doit pouvoir produire les éléments d'information permettant d'évaluer ces critères pour ce qui le concerne.

Le nombre de voix par adhérent peut être revu dans les circonstances suivantes :

- Nouvel adhérent au Conseil de la Filière validé lors du Conseil d'Administration
- Retrait d'un adhérent du Conseil de la Filière dans le collège concerné validé lors du Conseil d'Administration
- Demande argumentée de l'un des adhérents du collège de procéder à une redistribution des voix – en cas de désaccord du Président du Collège, cette demande sera soumise au Bureau pour décision.

Le collège doit alors se réunir sous un mois pour confirmer la nouvelle répartition des voix.

Toute modification des répartitions des votes doit faire l'objet d'une convocation 15 jours à l'avance du collège avec un ordre du jour indiquant ce point et les informations à fournir.

Il fera ensuite l'objet d'un procès-verbal qui sera adressé sous un mois au Bureau pour soumission et validation par le Conseil d'Administration.

Toute modification des répartitions des votes sera effective à compter de sa validation par le CA.

Ces répartitions de vote doivent être obligatoirement utilisées dans les circonstances suivantes :

- élections ou remplacement d'un membre du Collège démissionnaire ou sortant en cours de mandat au Conseil d'Administration
- toute décision engageant l'action ou la responsabilité collective du collège, sur des dossiers ou des projets identifiés »

Article 2 - Cotisation

Chaque organisme ou association désirant adhérer au CFC AURA doit s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée Générale pour l'année N+1.

Par mesure de transition, la cotisation pour 2025 sera votée en année N.

Tout adhérent doit fournir au moins une fois par an le CR, le rapport moral et bilan financier de son Assemblée Générale ou instance équivalente attestant de son activité.

Un appel à cotisation sera effectué en début d'année civile. Par mesure de transition, l'appel à cotisation 2025 sera effectué à l'issue de l'AG 2024.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par virement à l'ordre du CFC AURA et effectif au plus tard le jour de l'Assemblée Générale et avant son ouverture. Toute cotisation versée est définitivement acquise

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 3 - L'Assemblée Générale ordinaire

Voir statuts Article 10

Modalités de vote

Les questions sont soumises préalablement au vote des adhérents dans chaque collège.

Chaque représentant de collège porte le résultat du vote organisé en son sein (détails des votes POUR, CONTRE, ABSTENTION).

Exemple : Question portée aux votes : Proposition de porter à 300€ le montant de l'adhésion pour tous les adhérents : Résultats du Collège Elevage => 50 voix POUR, 40 voix Contre, 10 voix Abstention

Le nombre de voix pour chaque POUR, CONTRE, ABSTENTION de chaque collège sera cumulé entre tous les collèges pour faire ressortir le résultat global. Pour valider l'adoption ou le rejet d'un vote, seuls les POUR et CONTRE seront comptabilisés

Les scrutins ont lieu par principe à main levée.

Les votes par procuration sont autorisés, mais chaque membre ne peut voter que dans son collège et peut être porteur d'un seul pouvoir de son collège.

La tenue de l'instance pourra se tenir à distance via un système de visio conférence. Le quorum sera constaté au vu des présences connectées, et des pouvoirs enregistrés.

La visio conférence sera enregistrée.

Le vote des différents points sera fait impérativement par vote électronique pendant la tenue de l'instance ou avant, sous réserve que les documents permettant un vote éclairé des membres des instances leur soit parvenu avant l'ouverture des votes.

Article 4 - L'Assemblée Générale extraordinaire

Voir statuts Article 11

Modalités de vote

Les questions sont soumises préalablement au vote des adhérents dans chaque collège.

Chaque représentant de collège porte le résultat du vote organisé en son sein (détails des votes POUR, CONTRE, ABSTENTION).

Le nombre de voix pour chaque POUR, CONTRE, ABSTENTION de chaque collège sera cumulé entre tous les collèges pour faire ressortir le résultat global. Pour valider l'adoption ou le rejet d'un vote, seuls les POUR et CONTRE seront comptabilisés

Les scrutins ont lieu par principe à main levée. Les votes par procuration sont autorisés, mais chaque membre ne peut voter que dans son collège et peut être porteur d'un seul pouvoir de son collège.

La tenue de l'instance pourra se tenir à distance via un système de visio conférence. Le quorum sera constaté au vu des présences connectées, et des pouvoirs enregistrés.

La visio conférence sera enregistrée. Le vote des différents points sera fait impérativement par vote électronique pendant la tenue de l'instance ou avant, sous réserve que les documents permettant un vote éclairé des membres des instances leur soit parvenu avant l'ouverture des votes.

Article 5 – Le Conseil d'Administration

Parmi les 5 membres élus du Conseil d'Administration du collège Elevage, il devra y avoir un représentant des races des berceaux basées en Région, un représentant des équidés des autres races de trait, un représentant des races de chevaux et poneys de sport et de loisirs, un représentant des races de chevaux de courses.

La tenue de l'instance pourra se tenir à distance via un système de visio conférence. Le quorum sera constaté au vu des présences connectées, et des pouvoirs enregistrés.

La visio conférence sera enregistrée. Le vote des différents points sera fait impérativement par vote électronique pendant la tenue de l'instance ou avant, sous réserve que les documents permettant un vote éclairé des membres des instances leur soit parvenu avant l'ouverture des votes.

Article 6 - Le Bureau

Voir statuts Article 13

Remplacement d'un membre du Bureau :

Outre les modalités indiquées dans les statuts à l'article 14, les fonctions d'un membre du Bureau cessent immédiatement par la perte de sa représentativité au titre de l'organisation membre qu'il représentait au moment de son élection au Conseil d'Administration.

Les modalités de son remplacement sont par ailleurs définies selon les modalités prévues dans les statuts à l'article 14

Le directeur du CFC AuRa est systématiquement présent lors des réunions de bureau, sauf s'il est directement concerné par les décisions à prendre.

La convocation, mentionnant le jour, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et tout document d'accompagnement, doit parvenir aux membres du Bureau 8 jours avant la réunion.

Une feuille de présence sera signée par les participants.

Le Bureau pourra informer en parallèle les membres du Conseil d'Administration des décisions et actions en cours, sans attendre la prochaine instance, s'il le juge pertinent

Quand l'ordre du jour le permet, la réunion de Bureau pourra avoir lieu par téléphone ou par visio. Sur demande de 50 % des membres du Bureau, une réunion du Bureau peut être provoquée.

Au-delà de 2 absences consécutives en réunion de Bureau, sans motif recevable, le Conseil d'Administration peut demander par vote le remplacement du membre défaillant.

Article 7 - Remboursement des frais de déplacement du personnel et des membres du Bureau et du Conseil d'Administration

Les membres du Bureau, du Conseil d'Administration ainsi que le personnel du CFC AURA., peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement.

Ils seront calculés sur la remise d'un ordre de mission, document type établi par la chargée de mission, signé par le Président ou un membre du bureau.

L'objet de l'ordre de mission doit rentrer dans le cadre d'actions définies par le Conseil d'Administration.

(base : train 2ème classe – repas plafonné à 25 euros – nuitée + petit déjeuner plafonnés à 100 euros et 120 à 150 euros à Paris et Lyon et grosses métropoles).

Article 8 - Personnel du CFC AuRa

Pour permettre le bon fonctionnement du CFC AURA., celui-ci dispose de personnel et appliquera la Convention Collective nationale des Centres Equestres. Pour tout ce qui n'y serait pas prévu, il sera fait application du Code du Travail.

Il peut être fait appel à des stagiaires pour mener les différentes études et missions sur approbation du Conseil d'Administration.

Le personnel est placé sous l'autorité et la responsabilité directes du Président.

Article 9- Dispositions diverses

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration avec approbation de l'Assemblée générale.

La Présidente
Elisabeth Logeais

